



PRÉFET DU LOT

Arrêté n° E-2017- 40  
Enregistré le  
09/02/2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° E-2017- 40**  
**portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement**  
**par le SYDED du Lot pour une installation de stockage de déchets inertes**  
**sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC**

*La Préfète du Lot,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 512-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

VU la demande d'enregistrement déposée par le SYDED du Lot le 16 janvier 2017, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, au lieu dit « Combecave »;

VU le rapport en date du 26 janvier 2017 de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité interdépartementale Tarn & Garonne et Lot, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

**CONSIDERANT** que la consultation du public doit être organisée pour une durée de quatre semaines ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1er** - La demande d'enregistrement présentée par le SYDED du Lot, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, située sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, au lieu dit « Combecave », comprenant l'activité suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

**2760-3** : stockage de déchets inertes pour un volume de 6 000 m<sup>3</sup> pour une durée de 32 ans soit un peu moins de 187 m<sup>3</sup>/an;

fera l'objet d'une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON, du 13 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC :  
du lundi au vendredi : de 9h à 12h – de 14h à 17h  
samedi : de 9h à 12h

- Mairie de SAINT DAUNES :  
mercredi – vendredi : de 9h à 12h

- Mairie de LASCABANES :  
lundi – jeudi : de 14h à 18h

- Mairie de SAINT PANTALEON :  
lundi – jeudi : de 9h à 12h

**ARTICLE 2** – A cet effet, un exemplaire du dossier définissant le projet est tenu à disposition du public à la mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, commune d’implantation de l’installation, ainsi que dans les mairies de SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON, communes comprises dans un rayon d’1 kilomètre autour du périmètre du projet.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON ou les adresser au Directeur Départemental des Territoires du Lot, par lettre ou par voie électronique à l’adresse suivante : [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr).

**ARTICLE 3** - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d’affichage, des habitants des communes de SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON, comprises dans un rayon d’un kilomètre autour du périmètre de l’installation projetée.

**ARTICLE 4** - Un avis au public sera affiché par les soins du maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, commune du lieu d’implantation de l’installation et des maires des communes de SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON dont le territoire est compris dans le rayon d’affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

L’affichage aura lieu dans les quatre mairies quinze jours au moins avant la date d’ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 24 février 2017.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l’exploitation projetée, l’emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d’ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l’entreprise doit procéder dans ce même délai, à l’affichage de l’avis au public précité sur le site prévu pour l’installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l’Etat dans le Lot : <http://www.lot.pref.gouv.fr/> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l’exploitant mentionnée à l’article R. 512-46-3 du code de l’environnement.

**ARTICLE 5** – La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 24 février 2017.

**ARTICLE 6** – Les registres de consultation du public seront signés et clos le vendredi 7 avril 2017 par les maires de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON qui les transmettront dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires du Lot – Unité des procédures environnementales.

**ARTICLE 7** – Les conseils municipaux des communes de MONTCUQ EN QUERCY BLANC ainsi que de SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit avant le 22 avril 2017.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contesté doit être jointe à votre recours;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Place Beauvau- 75008 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél.:05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** - Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, SAINT DAUNES, LASCABANES et SAINT PANTALEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité interdépartementale Tarn & Garonne et Lot, et au SYDED du Lot.

Fait à CAHORS, le 09 FEV 2017

La Préfète

  
Catherine FERRIER

